

ARRETE n° ARR2025-026
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE PES V2

OBJET DE L'ARRETE :

Délégation de signature à Mme Françoise Peyrusqué pour la signature électronique de bordereaux de titres et de mandat au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services, et aux responsables de service,

Vu les articles L2122-19 et D1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du 1^{er} Vice-Président en date du 15 juillet 2020,

Considérant l'empêchement du Président,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature aux responsables de service;

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Françoise PEYRUSQUE, exerçant les fonctions de Responsable du Service Communautaire Eau/Assainissement, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandat au format PES V2 avec un certificat électronique établi en son nom.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les modalités de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

De même la signature des bordereaux, récapitulant les titres de recettes, emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et publié sous format électronique sur le site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et au comptable public assignataire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Juillan, le 09 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie que le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en préfecture le :

Publication le :

Signature du Président le :

**Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Jean-Luc REVILLER



Patrick VIGNES